

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4648**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de la Rize**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mairie de Décines Charpieu a demandé à la Communauté urbaine de classer le chemin de la Rize dans son domaine public de voirie.

Cette voie ouverte à la circulation assure dans sa partie comprise entre la route de Vaulx et la rue Claude Monet une liaison entre deux voiries communautaires.

L'emprise du tronçon de voie qui pourrait être classée est incluse dans un terrain appartenant à EDF.

EDF s'est engagée à nous céder gratuitement l'emprise de la voie, soit une parcelle de 7 032 mètres carrés à détacher de son domaine.

EDF a également consenti à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine une parcelle de 1 550 mètres carrés chemin du Centre Aéré, pour répondre à la demande de la mairie de Décines Charpieu qui souhaite que la Communauté urbaine classe dans son domaine public le chemin du Centre Aéré, entre la rue des Cent Ecus et le centre aéré.

Le classement du chemin du Centre Aéré est en cours d'instruction et interviendra ultérieurement, après la régularisation foncière du chemin des Cent Ecus dont le sol appartient toujours à la commune de Décines Charpieu.

L'ensemble des services communautaires est favorable au projet de classement du chemin des Cent Ecus pour la partie comprise entre la route de Vaulx et la rue Claude Monet.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire du chemin de la Rize entre la route de Vaulx et la rue Claude Monet à Décines Charpieu, à la date de la signature de l'acte authentique.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique portant transfert de propriété à titre gratuit d'une parcelle de 7 032 mètres carrés chemin de la Rize et d'une parcelle de 1 550 mètres carrés chemin du Centre Aéré.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - L'acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,